Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_049-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

CONVOCATION : 27 mars 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie FASQUEL, Véronique FRUGNAC, Erwan HERVÉ, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Yannick COCHAUD, Insaf GUETAT ANTOINE.

49. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation du Conseil Municipal au Maire (Acte 5.4)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et à chaque fois seulement lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_049-DE

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation, ou encore auprès du Conseil d'Etat ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Dans le cadre de cette compétence, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et notamment désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts dans le respect de la délégation qui lui a été confiée à l'article 9.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10.000 € par sinistre.

15° De contracter, dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG).

16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 750 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation dans la limite des estimations fixées par les Domaines.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, avec 28 POUR :

- **DONNE** délégation au Maire dans les conditions et les limites définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

